



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1371

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET
D'AMÉLIORATION DE CERTAINS PARCS DE
L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 7 avril 2008
Adopté le 21 avril 2008
En vigueur le 29 mai 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement et de réaménagement de certains parcs de l'arrondissement La Cité, incluant l'acquisition de mobilier urbain, d'équipements récréatifs et d'animation.

Ce règlement prévoit une dépense de 300 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1371

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DE CERTAINS PARCS DE L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux d'aménagement d'un parc dans la cour du centre Edouard-Lavergne, l'acquisition et l'installation d'équipements récréatifs et de mobilier urbain et le réaménagement du parc Berthelot sont ordonnés et une dépense de 300 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PARC BERTHELOT

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent au réaménagement du parc, en la construction d'un jeu d'eau et au réaménagement des espaces du parc Berthelot, situé dans le district des Faubourgs.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût de ces travaux est la suivante :

1° réaménagement du parc, construction d'un jeu d'eau et réaménagement des espaces :	170 000 \$
2° divers et imprévus :	30 000 \$
Sous-total :	200 000 \$

CHAPITRE II

PARC DE VOISINAGE – CENTRE EDOUARD-LAVERGNE

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

3. Les travaux consistent en l'aménagement d'un parc de voisinage dans la cour du centre Edouard-Lavergne, situé dans le district de Saint-Sauveur, en l'acquisition de structures récréatives et de mobilier urbain ainsi qu'en l'aménagement d'environ 15 places de stationnement dans le reste de la cour.

SECTION II
ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des travaux est la suivante :

1° aménagement du parc de voisinage et du stationnement, acquisition de structures récréatives et de mobilier urbain :	85 000 \$
2° divers et imprévus :	15 000 \$
Sous-total :	100 000 \$
TOTAL :	300 000 \$

Annexe préparée le 22 février 2008 par :

Richard Marchand, directeur
Section des équipements
Division de la culture, du loisir et de la
vie communautaire
Arrondissement La Cité

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux d'aménagement et de réaménagement de certains parcs de l'arrondissement La Cité, incluant l'acquisition de mobilier urbain, d'équipements récréatifs et d'animation.

Ce règlement prévoit une dépense de 300 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.